

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLANV I S A S :

- VU l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
 VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 fixant le Statut
 Général des Fonctionnaires ;
 VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
 ment sur la solde des Fonctionnaires ;
 VU le Décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le règle-
 des rémunérations des Fonctionnaires ;
 VU le Décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
 catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62
 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires ;
 VU le Décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
 à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des Cadres
 de l'Etat ; VU le Décret n° 63-185 du 19 Juin 1963 modifiant d'une
 part les Décrets n° 59-45/FP du 12 Février 1959 et n° 60-90 du
 3 Mars 1960 fixant le Statut Commun des cadres des catégories A
 des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Navi-
 gation Aérienne et d'autre part par le Décret n° 59-172 du 21
 Août 1959 portant Statut Commun des cadres des catégories C et D
 de la Navigation Aérienne (Actuellement B et C) ;
 VU le Décret n° 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant
 l'avancement des Fonctionnaires ;
 VU le Décret n° 72-272 du 5 Août 1972 modifiant le
 tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronau-
 tique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions I, 2, 3, 4,
 7, 13 et 14 du Décret n° 63-185 du 19 Juin 1963 ;
 VU le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
 les dispositions du Décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant
 les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
 VU l'Acte N° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 structurant
 le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef
 du Gouvernement, Ministre du Plan ;
 VU le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomina-
 tion des Membres du Conseil des Ministres ;
 VU l'Ordonnance n° 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à
 l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du
 Congo ; VU le Procès verbal de la Commission Paritaire réunie
 à Brazzaville le 18 Mai 1978 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de
 l'année 1977, les Ingénieurs de l'Aviation Civile des cadres de
 la catégorie A des Services Techniques (AERONAUTIQUE CIVILE) dont
 les noms suivent :

Pour le 2° échelon - A - 2 ANS -

MM. - N'TOUNTA Lambert	LINA-CONGO B/VILLE
	<u>A 30 MOIS</u>
MOUKOUAMOU Lambert	SGAC B/VILLE

A A

Pour le 4° échelon - A 2 ANS

M.- TCHIKOUNDZI-DEMBE
LI-NSOUNDE LEONARD

ASECNA B/VILLE

Pour le 5° échelon - A 2 ANS

M.- M'FOUO Gilbert

LINA-SONGO B/VILLE

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan, Le Ministre des Travaux Publics et des Transports,

BRAZZAVILLE, LE 15 SEPTEMBRE 1968

LIEUTENANT COLONEL MARTIN M'BIA

COLONEL Louis SYLVAIN GOMA.-

1a/
Le Ministre du Travail et de Justice,

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUÏSSOU-POUATI.-

H. LOPES.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
Minist. T.P.T.....	2
S.G.T.P.T.....	2
D.F.P./.....	8
D.C.F.....	2
A.N.A.C.....	5
A.S.E.C.N.A.....	5
DOSSIERS.....	8
INTERESSES.....	4
SGCM/B.C.....	3

[Handwritten signature]